

## Ordre Hypothèques Suisse ESG

L'investisseur soussigné prend connaissance des statuts, du règlement de la fondation, du prospectus, des directives de placement ainsi que du règlement relatif aux émoluments et frais dans leur version actuellement en vigueur et les approuve pleinement et sans réserve. Il accepte en outre les conditions générales contractuelles et prend connaissance de l'aperçu des conditions<sup>1</sup>. L'investisseur attribue **de manière contraignante** l'ordre suivant<sup>2</sup>:

Numéro de valeur	Groupe de placement	Souscription Montant en CHF
112 778 762	Hypothèques Suisse ESG	.....

L'émission de droits est en principe possible une fois par mois. L'émission a lieu le dernier jour bancaire ouvrable du mois (date d'émission-ultimo), **moyennant un délai de souscription d'un mois**. L'avis de souscription doit parvenir par écrit à l'organe de gestion de la fondation au plus tard à **14h30 l'avant-dernier jour bancaire ouvrable du mois**. Les avis de souscription qui ne parviennent pas à temps à l'organe de gestion sont automatiquement renvoyés au jour de négoce suivant.

Dans le cas où les souscriptions sont réduites au niveau du fonds cible en raison d'un manque de volume de crédits hypothécaires appropriés, la gérance de la fondation peut, de son côté, réduire ou refuser totalement la part excédentaire des droits souscrits au niveau de la fondation de placement, de manière proportionnelle et en veillant à l'égalité de traitement des investisseurs.

L'émission de droits se fait à la valeur nette d'inventaire en vigueur au moment de l'émission (ultimo).

Le prix d'émission sera communiqué au plus tard 17 jours bancaires ouvrables après ultimo (u+17).

L'information concernant l'attribution (réduction) sera communiquée au plus tard jusqu'au 16<sup>e</sup> jour bancaire ouvrable après ultimo (u+16).

En cas de **réduction ou d'arrêt** de l'émission de droits en raison d'un volume insuffisant de crédits hypothécaires appropriés dans le fonds cible, le montant restant non encore attribué résultant de cette souscription doit être automatiquement remis en souscription à la prochaine échéance possible (jusqu'à révo-cation).

Remarque: si la case n'est pas cochée, la transaction est considérée comme conclue à l'échéance de l'attribution issue de la présente souscription.

Le décompte est envoyé à l'investisseur le 18<sup>e</sup> jour bancaire ouvrable après ultimo (u+18).

Le règlement (settlement) des souscriptions a lieu 20 jours bancaires ouvrables après ultimo (u+20).

Nom de l'investisseur: .....

Adresse de l'investisseur: .....

Compte: ..... (veuillez indiquer l'IBAN du compte)

Après de: ..... (veuillez indiquer le nom de la banque et le n° de clearing)

Dépôt:

auprès de la Fondation de placement Swiss Life: ..... (veuillez indiquer le n° de dépôt) ou

auprès de la banque susmentionnée: ..... (veuillez indiquer le n° de dépôt)

Lieu: ..... Signatures: .....

Date: ..... Nom/prénom: .....

<sup>1</sup> Les documents sont disponibles à l'adresse: [www.swisslife.ch/fondationdeplacement](http://www.swisslife.ch/fondationdeplacement)

<sup>2</sup> L'investisseur prend connaissance du fait que l'ordre n'est considéré comme accepté que lorsque la Fondation de placement Swiss Life l'a confirmé par écrit (e-mail).